CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 90.684 du 8 novembre 2000

A.86.957/VI-15.285

En cause : **la Société privée à responsabilité limitée "A.B.C. Etudes et Constructions",**
ayant élu domicile chez
Me Philippe HOREMANS, avocat,
rue de l'Athénée 12
7500 Tournai,

contre :

la Région wallonne, représentée par son Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA VI^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 25 septembre 1999 par la Société privée à responsabilité limitée "A.B.C. Etudes et Constructions" qui demande l'annulation de :

1. la décision, prise à une date indéterminée, de la partie adverse d'attribuer le marché de travaux de construction d'un hangar pour avions, d'un hangar pour planeurs et d'un hangar pour remorques à planeurs à l'aérodrome de Cerfontaine;
2. la décision, prise à une date indéterminée, de ne pas retenir son offre comme la plus basse ou la plus intéressante et de ne pas lui attribuer le marché;

Vu l'arrêt n° 89.619 du 13 septembre 2000 décretant le désistement d'instance;

Vu la notification de l'arrêt n° 89.619 aux parties;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n° 89.619 du 13 septembre 2000 quant au numéro d'arrêt; qu'il convient de le rectifier d'office de la manière indiquée au dispositif,

D E C I D E :

Article unique

"n° 89.619 du 13 septembre 2000".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIe chambre des référés, le huit novembre deux mille par :

M. CLOSSET, Président de chambre,
M. HARMEL, Greffier.

Le Greffier, Le Président,

P. HARMEL. Ch.-L. CLOSSET.